



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Organisation des élections  
professionnelles pour 2022**

**GT1– Mardi 11 mai 2021**

# Rappel du champ des élections et des modalités de vote actuelles dans la fonction publique hospitalière

Instances	Modalités de vote
Commissions administratives paritaires (CAP) pour les titulaires : <ul style="list-style-type: none"><li>- Locales</li><li>- Départementales</li><li>- Nationales pour les directeurs</li><li>- 14 commissions spécifiques pour l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (APHP)</li></ul>	Vote à l'urne, par correspondance ou électronique  Sauf, pour les CAPN pour les DH, vote par correspondance ou électronique (organisé par le CNG)
Commissions consultative paritaires (CCP) pour les contractuels	Vote à l'urne, par correspondance ou électronique
Comité Consultatif National (CCN)	Vote électronique ou par correspondance
Comités sociaux d'établissements (CSE)	Vote à l'urne, par correspondance ou électronique

## Rappel du champ des élections et des modalités de vote dans les deux autres versants de la fonction publique

Instances	Modalités de vote FPE	Modalités de vote FPT
CAP	<p>Vote électronique</p> <p>Le vote à l'urne ou par correspondance constitue une dérogation qui doit être prévue par un arrêté des ministres intéressés et du ministre chargé de la fonction publique,</p>	Vote à l'urne, par correspondance ou électronique
CCP	Vote à l'urne, par correspondance ou électronique en fonction des Ministères (pour notre Ministère : par correspondance)	Vote à l'urne, par correspondance ou électronique
CSA (FPE) CT (FPT)	<p>Vote électronique</p> <p>Le vote à l'urne ou par correspondance constitue une dérogation qui doit être prévue par un arrêté des ministres intéressés et du ministre chargé de la fonction publique</p>	Vote à l'urne, par correspondance ou électronique

## Difficultés rencontrées en 2018

- **Le manque d'appui sur le recours au vote électronique** du fait de sa mise en place tardive par le décret n° 2017-1560 du 14 novembre 2017, de problèmes avec les prestataires et du vote hybride
- **Les difficultés de recenser les GCS et d'avoir un listing fiable des établissements de moins de 50 agents** (dans lesquels il était obligatoirement recouru au scrutin sur sigle pour les élections au CTS)
- **L'accès tardif des OS à la plateforme de remontée automatisée des résultats dans la FPH**
- **Une baisse de la participation**

Taux de participation	2014	2018
FPH	50,2%	44,2%
FPE	52,3%	50,8%
FPT	54,9%	51,7%
<b>Total</b>	<b>52,8%</b>	<b>49,8%</b>

## Les nouveautés à mettre en œuvre en 2022

Il s'agit de mettre en œuvre les modifications relatives au dialogue social issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique :

- **l'évolution du rôle des CAP** qui n'ont pas de conséquences directes sur les élections mais qui nécessiteront une communication adaptée pour préciser les modifications pour la FPH
- **la mise en place d'une nouvelle instance unique : le comité social d'établissement (CSE)** avec notamment la possibilité désormais pour les GCSM de moyens de droit public de moins de 50 agents de décider après délibération de l'assemblée générale, de se rattacher au comité social de l'un des établissements membres du groupement.



L'effectif retenu pour les élections doit être déterminé au plus tard 8 mois avant la date du scrutin.

**Les élections ayant lieu en décembre 2022, il faut donc que la décision de rattachement d'un GCSM à un CSE d'un établissement membre se fasse au plus tard en avril 2022.**



En application des dispositions de l'article L. 315-13 du code de l'action sociale et des familles, il y aura un CSE uniquement dans les GCSMS qualifiés d'EPSMS et pas dans les GCSMS de moyens de droit public, comme c'est le cas pour les GCS.

# Propositions pour l'amélioration du pilotage et des outils

- **Modifier la plateforme de remontée automatisée des résultats pour améliorer :**

- ✓ son accès
- ✓ le recensement des PV de carence

- **Appuyer localement les structures :**

- ✓ objectif : mutualiser les problématiques pour disposer d'une doctrine commune
- ✓ comment : boîte fonctionnelle dédiée, guide pratique, mise en place de groupes de travail ...



Proposition de faire animer par les ARS un réseau de DRH des plus grandes structures médicales et médico-sociales, sur lequel les autres établissements pourraient s'appuyer pour l'organisation des élections.

- **Partager les bonnes pratiques des établissements ayant eu les taux de participation les plus élevés :**

- ✓ recenser les établissements et leur nombre de votants (à partir de quel taux de participation l'établissement est retenu?)
- ✓ demander leur modalité de vote aux différents scrutins
- ✓ capitaliser : par une mise à jour du guide et de la FAQ

- **Disposer d'un listing fiable des établissements et des GCS notamment de ceux de moins de moins de 50 agents :** d'autant plus pour la mise en place des CSE, les GCSM de moins de 50 agents pouvant choisir de se rattacher au CSE de l'un des établissements membres.

## L'enjeu du vote électronique

- **Sécurisation du dispositif pour limiter le risque de contentieux par :**
  - ✓ la mise à disposition d'un modèle de cahier des charges avec notamment des préconisations pour sécuriser les moyens d'identification
  - ✓ la mise à jour de la FAQ dédiée
- **Propositions de simplification du dispositif par :**
  - ✓ **le recours uniquement au vote électronique pour un même scrutin** à partir d'un certain seuil d'agents qui pourrait être fixé à 200 agents
  - ✓ **le recours à une seule modalité de vote pour un même scrutin** (par exemple, en cas de choix de vote électronique pour le CSE, pas de possibilité de vote par correspondance ou à l'urne) pour éviter le vote hybride
  - ✓ le recours à un seul prestataire au sein d'un même établissement pour l'ensemble des scrutins se déroulant par vote électronique

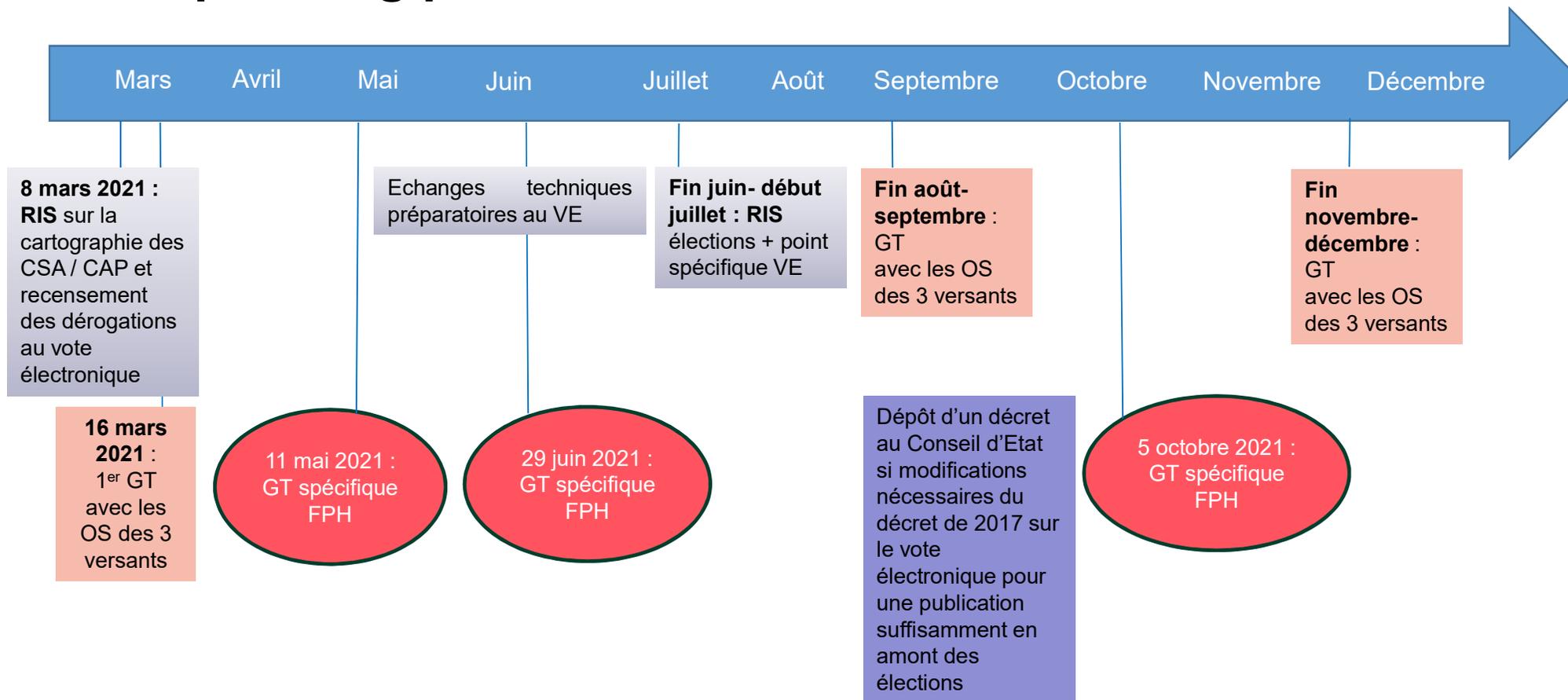
## Nécessité d'une communication dédiée pour renforcer la participation ?

Une communication est bien prévue par la DGAFP pour les élections dans les 3 versants de la fonction publique.

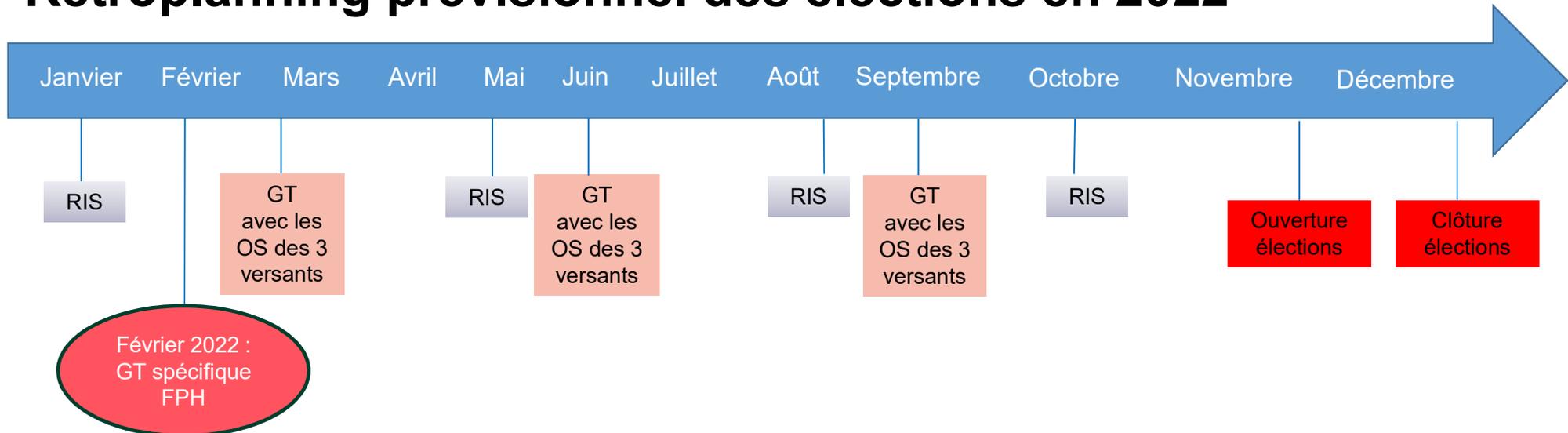
Cependant, serait-il opportun de prévoir une communication spécifique pour la FPH ?



# Rétroplanning prévisionnel des élections en 2021



# Rétroplanning prévisionnel des élections en 2022



**1<sup>er</sup> janvier 2022**  
Date de référence pour la détermination des effectifs représentés au sein de chaque instance (dont % H/F).

**31 mars 2022**  
Date limite de communication au personnel et aux partenaires sociaux concernés des proportions de femmes et d'hommes dans les effectifs représentés.

**J-5 mois avant date des élections** : passation du marché de remontées des résultats FPH pour agrégation

**Fin octobre 2022**  
Date limite de dépôt des candidatures. Début officiel du processus électoral.